



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2025-01-12

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 056-215602111-20250106-DELIB_25_01_12-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 00

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Baptiste PHILIPPOT, Maxime AUBERT, Alain GUERRIER, François BEDARD, Cyril LEGRAND

Mesdames Christelle QUEMARD, Uriell WINCKEL, Catherine BONNARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN

Pouvoirs : Benjamin DANILO donne pouvoir à Christelle QUEMARD

Avis sur la possibilité de recherches de mines sur le territoire communal

Mr le Maire informe l'assemblée du projet d'une start up, basée à Lorient, dénommée Breizh Ressources.

Cette entreprise a déposé, 11 octobre 2023, une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines (PERM) auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique.

Ces recherches portent sur 20 communes dont Saint-Congard, représentant 359,5 km².

Il est précisé que ce projet pourrait avoir un impact sur la ressource en eau, la commune de Saint-Congard souhaite fortement protéger cette ressource. Avec une station de pompage sur la Claie et sur l'Oust, cette ressource est précieuse. Il ne faut pas oublier qu'en 2022 la station a été arrêtée en septembre pour manque d'eau.

De plus, ce type d'exploitation crée de fortes pollutions des sols et des nappes phréatiques.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal à se prononcer pour accorder ou non l'autorisation à la société Breizh Ressources d'effectuer des sondages dans le cadre du PERM.

Il propose aux conseillers municipaux de s'opposer à tout prélèvement ou investigation sur **les parcelles communales**.

Une réunion publique d'information sera organisée avec la présence d'Eau et Rivière, fin février début mars.

Après délibération, les conseillers municipaux se positionnent contre le projet, interdisent toutes recherches de métaux sur le territoire communal et acceptent l'organisation d'une réunion d'information, à 13 voix pour et une abstention (P. GUEZO).

Pour extrait conforme,

Le Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 09 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.